



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Charlotte	THAIWE
M	Jonas	TAOFIFENUA

Membres désignés par le Maire :

MMES	Françoise	SEGURA
M	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 08/12/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Jocelyne	CHENEVIER-LEMOIGNE
	Elisabeth	GAU
	Jeannette	WALEWENE
M	Alexandre	MACHFUL



Ville de
NOUMÉA

CM/AK-CCAS-DE-00040
PO 455

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° 2023/41

**AUTORISANT LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
A SIGNER DES CONVENTIONS DE FORMATION DANS LE CADRE DU PLAN
DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR L'ANNEE 2024**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en sa séance du 14 décembre 2023,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa du n° 2023/39 du 14 décembre 2023.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Nouméa est autorisée à signer, pour l'année 2024, les conventions de formation en direction du personnel du CCAS avec les organismes agréés dont le montant serait inférieur ou égal à trois cent cinquante mille (350 000) francs CFP par stagiaire, selon le modèle joint en annexe.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Chapitre 011 « charges à caractère général ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.../...

ARTICLE 4 /

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage électronique.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERE EN SEANCE
POUR EXTRAIT CONFORME,
NOUMEA, LE 14 DEC. 2023

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Sub. Adm. Sud	1
CCAS (dont TPS)	4
Affichage	1